



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Préfecture

Direction des Affaires Juridiques
et de l'Administration Locale

Bureau de l'Administration Générale
et de l'Utilité Publique

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER (D.D.T.M.) DE LA SOMME

**Projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles "inondations"
de la vallée de la Somme et de ses affluents sur le territoire de 118 communes du département de la Somme**

Enquête publique

ARRÊTÉ

**Le préfet de la région Picardie
Préfet de la Somme
Officier de la Légion d'honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 562-1 à L. 562-7, R. 123-6 à R. 123-23 et R. 562-1 à R. 562-10 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 16 février 2009 portant nomination de M. Michel DELPUECH, préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 avril 2001 prescrivant l'élaboration d'un projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles « inondations » de la vallée de la Somme et de ses affluents sur le territoire de 118 communes du département de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er décembre 2004 approuvant le plan de prévention des risques naturels prévisibles « inondations » de la vallée de la Somme et de ses affluents sur le territoire de 118 communes du département de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er septembre 2010 portant délégation de signature du préfet au secrétaire général et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, au sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Picardie, préfet de la Somme ;

Vu l'arrêt du 10 décembre 2009 de la Cour Administrative d'Appel de Douai annulant, pour vice de procédure, le plan de prévention des risques naturels prévisibles « inondations » de la vallée de la Somme et de ses affluents ;

Vu la demande présentée par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (D.D.T.M.) de la Somme à l'effet d'obtenir l'ouverture d'une nouvelle enquête publique préalable à l'approbation d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles "inondations" de la vallée de la Somme et de ses affluents sur le territoire de 118 communes du département de la Somme ;

Vu la décision n°E11000296/80 du président du Tribunal Administratif d'Amiens relative à la désignation d'une commission d'enquête ;

Vu le dossier de l'enquête publique ;

Vu la concertation et les consultations menées préalablement à l'ouverture de l'enquête publique ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- ARRÊTE -

Article 1^{er} - Objet, lieux, période et durée de l'enquête

Il sera procédé du mercredi 4 janvier au jeudi 16 février 2012 inclus, soit pendant quarante quatre jours consécutifs, à une enquête publique préalable à l'approbation, par arrêté préfectoral, d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles "inondations" de la vallée de la Somme et de ses affluents, présenté par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (D.D.T.M.) de la Somme, sur le territoire des 118 communes du département de la Somme concernées et dans le service suivants :

- ABBEVILLE, BRAY-LES-MAREUIL, CAMBRON, EAUCOURT-SUR-SOMME, EPAGNE-EPAGNETTE, GRAND-LAVIERS, MAREUIL-CAUBERT, COCQUEREL, LONG, PONT-REMY, FONTAINE-SUR-SOMME, BAILLEUL, ERONDELLE, LIERCOURT, LIMEUX, LONGPRÉ-LES-CORPS-SAINTS, CAHON, HUCHENNEVILLE, MONS-BOUBERT, BOISMONT, PENDÉ, SAIGNEVILLE, SAINT-VALERY-SUR-SOMME, AMIENS, ARGOEUVES, CAGNY, CAMON, DREUIL-LES-AMIENS, LONGUEAU, PONT-DE-METZ, RIVERY, SAINT-SAUVEUR, BLANGY-TRONVILLE, BOVES, COTTENCHY, DOMMARTIN, FOUENCAMPS, GLISY, GUYENCOURT-SUR-NOYE, HAILLES, REMIENCOURT, SALEUX, SALOUËL, THEZY-GLIMONT, VERS-SUR-SELLE, BACOUËL-SUR-SELLE, PLACHY-BUYON, AUBIGNY, BONNAY, BUSSY-LES-DAOURS, CORBIE, DAOURS, FOUILLOY, HAMELET, HEILLY, LAMOTTE-BREBIÈRE, LE HAMEL, RIBEMONT-SUR-ANCRE, VAIRE-SOUS-CORBIE, VAUX-SUR-SOMME, VECQUEMONT, MOLLIENS-DREUIL, OISSY, RIENCOURT, AILLY-SUR-SOMME, BELLOY-SUR-SOMME, BOUCHON, BOURDON, BREILLY, CONDÉ-FOLIE, CROUY-SAINT-PIERRE, FLIXECOURT, HANGEST-SUR-SOMME, LA CHAUSSÉE-TIRANCOURT, LE MESGE, L'ÉTOILE, PICQUIGNY, SOUES, YZEUX, QUERRIEU,

PONT-NOYELLES, ALBERT, AUTHUILLE, AVELUY, BEAUCOURT-SUR-L'ANCRE, BEAUMONT-HAMEL, BÉCORDEL-BÉCOURT, BUIRE-SUR-L'ANCRE, DERNANCOURT, GRANDCOURT, IRLÉS, MÉAULTE, MIRAUMONT, THIEPVAL, BRAY-SUR-SOMME, CAPPY, CERISY, CHIPILLY, ECLUSIER-VAUX, ETINEHEM, FRISE, LA NEUVILLE-LES-BRAY, MÉRICOURT L'ABBÉ, MÉRICOURT-SUR-SOMME, MORCOURT, SAILLY-LAURETTE, SAILLY-LE-SEC, SUZANNE, TREUX, VILLE-SUR-ANCRE, HEM-MONACU, ALLAINES, BIACHES, BARLEUX, CLÉRY-SUR-SOMME, DOINGT, FEUILLÈRES et PÉRONNE

- Préfecture de la Somme
Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale
Bureau de l'Administration Générale et de l'Utilité Publique
51 rue de la République
80020 AMIENS CEDEX 9

Article 2 - Désignation d'une commission d'enquête

Une commission d'enquête, composée comme suit, a été désignée pour conduire l'enquête précitée :

Président :

M. Arnaud THIERION DE MONCLIN, consultant-conseil en entreprises.

Membres titulaires

M. Dominique VASSEUR, commandant de police à la retraite ;

Mme Chantal CHAIGNON-BELLEVILLE, directrice territoriale à la retraite ;

Mme Michèle GREVIN, inspectrice divisionnaire des impôts à la retraite ;

M. François-Charles GREVIN, conservateur des hypothèques à la retraite ;

M. Christian COTTEAU DE SIMENCOURT, dirigeant d'entreprise à la retraite ;

M. Jean-Pierre DESCAMPS, responsable de service des renseignements généraux à la retraite ;

M. Xavier FLINOIS, agriculteur et formateur en agronomie ;

M. Joël GAFFET, receveur principal des impôts à la retraite ;

M. Guy MARTINS, cadre du secteur bancaire à la retraite ;

M. Guy MONFRIER, commissaire principal de police à la retraite.

Membres suppléants

M. Bernard GUILBERT, ingénieur chimiste ESCOM à la retraite ;

M. Jean-Pierre LIGNIER, inspecteur de l'éducation nationale à la retraite.

En cas d'empêchement du président, la présidence de la commission sera assurée par le premier des membres titulaires.

En cas d'empêchement d'un membre titulaire, celui-ci sera remplacé par un membre suppléant en suivant l'ordre de désignation ci-dessus.

Article 3 - Siège de l'enquête

Pour cette enquête, la commission d'enquête a son siège à la préfecture de la Somme (Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale - Bureau de l'Administration Générale et de l'Utilité Publique, 51 rue de la République, 80020 AMIENS CEDEX 9).

Article 4 - Publicité de l'enquête

Un avis portant à la connaissance du public les indications mentionnées à l'article R. 123-13 du code de l'environnement sera, par les soins du préfet, publié en caractères apparents, dans les journaux « Courrier Picard » et « Action Agricole Picarde », au moins 15 jours avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les 8 premiers jours de celle-ci.

Cet avis sera également affiché dans les mairies des communes susmentionnées et dans le service précité, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Les formalités susvisées seront respectivement justifiées par un exemplaire des journaux et un certificat d'affichage établi par les maires et le préfet de la Somme.

Le présent arrêté sera consultable sur le site Internet de la préfecture (Rubrique Environnement / Sous-rubrique Aménagement).

Article 5 - Consultation du dossier, présentation d'observations et information

Pendant la période mentionnée à l'article 1^{er}, le dossier de l'enquête publique et un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par un des membres de la commission d'enquête, seront déposés dans les mairies des communes susmentionnées et dans le service précité, à l'effet de pouvoir y être consultés, aux jours et heures habituels d'ouverture, à l'exception des jours fériés et chômés, par le public qui pourra formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Les observations pourront également être adressées, par écrit, au président de la commission d'enquête en préfecture de la Somme (Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale - Bureau de l'Administration Générale et de l'Utilité Publique, 51 rue de la République, 80020 AMIENS CEDEX 9), siège principal de l'enquête. Elles seront annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public.

Au cours de l'enquête, la commission d'enquête entendra les maires des communes sur le territoire desquelles le plan doit s'appliquer, une fois consigné ou annexé aux registres d'enquête l'avis des conseils municipaux émis au cours du délai réglementaire.

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (D.D.T.M.) de la Somme (Service Connaissance des Territoires, Urbanisme et Risques - Bureau de la Prévention des Risques, Centre Administratif Départemental, 1 boulevard du Port, 80026 AMIENS CEDEX 1).

Des renseignements relatifs à cette procédure peuvent être demandés auprès du préfet de la Somme (Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale - Bureau de l'Administration Générale et de l'Utilité Publique, 51 rue de la République, 80020 AMIENS CEDEX 9).

Article 6 - Permanences de la commission d'enquête

La commission d'enquête, représentée par l'un de ses membres, recevra les observations du public dans les mairies des communes suivantes :

Communes	Jours et heures des permanences de la commission d'enquête
ABBEVILLE	Mercredi 4 janvier 2012 de 9 heures à 12 heures Samedi 21 janvier 2012 de 9 heures à 12 heures Mardi 31 janvier 2012 de 14 heures à 17 heures Jeudi 16 février 2012 de 15 heures à 18 heures
BRAY-LES-MAREUIL	Jeudi 5 janvier 2012 de 15 heures à 18 heures
CAMBRON	Mardi 7 février 2012 de 9 heures à 12 heures
EAUCOURT-SUR-SOMME	Mardi 24 janvier 2012 de 9 heures à 12 heures
EPAGNE-EPAGNETTE	Mardi 17 janvier 2012 de 14 heures à 17 heures
GRAND-LAVIERS	Mardi 31 janvier 2012 de 9 heures à 12 heures

Communes	Jours et heures des permanences de la commission d'enquête
MAREUIL-CAUBERT	Mardi 10 janvier 2012 de 14 heures à 17 heures Mardi 7 février 2012 de 14 heures à 17 heures
COCQUEREL	Mardi 24 janvier 2012 de 14 heures à 17 heures
LONG	Mardi 17 janvier 2012 de 9 heures à 12 heures
PONT-REMY	Mardi 10 janvier 2012 de 9 heures à 12 heures Jeudi 16 février 2012 de 9 heures à 12 heures
FONTAINE-SUR-SOMME	Jeudi 12 janvier 2012 de 14 heures à 17 heures Samedi 21 janvier 2012 de 9 heures à 12 heures
BAILLEUL	Jeudi 16 février 2012 de 15 heures à 18 heures
ERONDELLE	Vendredi 20 janvier 2012 de 9 heures à 12 heures
LIERCOURT	Lundi 9 janvier 2012 de 14 heures à 17 heures
LIMEUX	Vendredi 13 janvier 2012 de 9 heures à 12 heures
LONGPRÉ-LES-CORPS-SAINTS	Lundi 9 janvier 2012 de 9 heures à 12 heures
CAHON	Vendredi 20 janvier 2012 de 14 heures à 17 heures
HUCHENNEVILLE	Vendredi 13 janvier 2012 de 14 heures à 17 heures
MONS-BOUBERT	Jeudi 26 janvier 2012 de 9 heures à 12 heures
BOISMONT	Jeudi 26 janvier 2012 de 14 heures à 17 heures
PENDÉ	Jeudi 2 février 2012 de 9 heures à 12 heures
SAIGNEVILLE	Lundi 23 janvier 2012 de 9 heures à 12 heures
SAINT-VALERY-SUR-SOMME	Mercredi 4 janvier 2012 de 14 heures à 17 heures Samedi 21 janvier 2012 de 9 heures à 12 heures Jeudi 2 février 2012 de 14 heures à 17 heures Jeudi 16 février 2012 de 14 heures à 17 heures
AMIENS	Mercredi 4 janvier 2012 de 9 heures à 12 heures Samedi 21 janvier 2012 de 9 heures à 12 heures Mercredi 1er février 2012 de 16 heures à 19 heures Mercredi 15 février 2012 de 9 heures à 12 heures
ARGOEUVES	Mercredi 4 janvier 2012 de 9 heures à 12 heures
CAGNY	Samedi 7 janvier 2012 de 9 heures à 12 heures
CAMON	Lundi 9 janvier 2012 de 16 heures à 19 heures Samedi 21 janvier 2012 de 9 heures à 12 heures
DREUIL-LES-AMIENS	Mercredi 11 janvier 2012 de 14 heures à 17 heures Lundi 23 janvier 2012 de 9 heures à 12 heures
LONGUEAU	Samedi 14 janvier 2012 de 9 heures à 12 heures Vendredi 27 janvier 2012 de 16 heures à 19 heures
PONT-DE-METZ	Vendredi 20 janvier 2012 de 14 heures à 17 heures
RIVERY	Mercredi 25 janvier 2012 de 14 heures à 17 heures
SAINT-SAUVEUR	Mercredi 8 février 2012 de 14 heures à 17 heures
BLANGY-TRONVILLE	Lundi 30 janvier 2012 de 9 heures à 12 heures
BOVES	Lundi 16 janvier 2012 de 9 heures à 12 heures Mercredi 1er février 2012 de 16 heures à 19 heures
COTTENCHY	Jeudi 16 février 2012 de 9 heures à 12 heures
DOMMARTIN	Mercredi 18 janvier 2012 de 9 heures à 12 heures
FOUENCAMPS	Mercredi 8 février 2012 de 9 heures à 12 heures
GLISY	Vendredi 13 janvier 2012 de 14 heures à 17 heures
GUYENCOURT-SUR-NOYE	Samedi 28 janvier 2012 de 9 heures à 12 heures
HAILLES	Vendredi 10 février 2012 de 14 heures à 17 heures
REMIENCOURT	Vendredi 10 février 2012 de 9 heures à 12 heures
SALEUX	Samedi 7 janvier 2012 de 9 heures à 12 heures
SALOUËL	Lundi 9 janvier 2012 de 16 heures à 19 heures
THEZY-GLIMONT	Mercredi 8 février 2012 de 14 heures à 17 heures
VERS-SUR-SELLE	Vendredi 6 janvier 2012 de 16 heures à 19 heures
BACOUËL-SUR-SELLE	Vendredi 6 janvier 2012 de 9 heures à 12 heures
PLACHY-BUYON	Lundi 23 janvier 2012 de 15 heures à 18 heures
AUBIGNY	Mardi 7 février 2012 de 14 heures à 17 heures
BONNAY	Mercredi 1er février 2012 de 9 heures à 12 heures
BUSSY-LES-DAOURS	Lundi 30 janvier 2012 de 14 heures à 17 heures

Communes	Jours et heures des permanences de la commission d'enquête
CORBIE	Mercredi 4 janvier 2012 de 9 heures à 12 heures Vendredi 10 février 2012 de 9 heures à 12 heures
DAOURS	Jeudi 5 janvier 2012 de 9 heures à 12 heures
FOUILLOY	Lundi 9 janvier 2012 de 14 heures à 17 heures Mercredi 15 février 2012 de 9 heures à 12 heures
HAMELET	Vendredi 6 janvier 2012 de 9 heures à 12 heures
HEILLY	Mardi 10 janvier 2012 de 14 heures à 17 heures
LAMOTTE-BREBIÈRE	Samedi 14 janvier 2012 de 9 heures à 12 heures
LE HAMEL	Lundi 16 janvier 2012 de 9 heures à 12 heures
RIBEMONT-SUR-ANCRE	Mercredi 18 janvier 2012 de 9 heures à 12 heures
VAIRE-SOUS-CORBIE	Vendredi 20 janvier 2012 de 14 heures à 17 heures
VAUX-SUR-SOMME	Mardi 24 janvier 2012 de 9 heures à 12 heures
VECQUEMONT	Vendredi 13 janvier 2012 de 9 heures à 12 heures
MOLLIENS-DREUIL	Jeudi 12 janvier 2012 de 9 heures à 12 heures
OISSY	Jeudi 2 février 2012 de 15 heures à 18 heures
RIENCOURT	Vendredi 3 février 2012 de 15 heures à 18 heures
AILLY-SUR-SOMME	Mercredi 4 janvier 2012 de 14 heures à 17 heures Mercredi 8 février 2012 de 9 heures à 12 heures
BELLOY-SUR-SOMME	Lundi 16 janvier 2012 de 14 heures à 17 heures
BOUCHON	Vendredi 20 janvier 2012 de 14 heures à 17 heures
BOURDON	Mardi 24 janvier 2012 de 14 heures à 17 heures
BREILLY	Mercredi 25 janvier 2012 de 9 heures à 12 heures
CONDÉ-FOLIE	Lundi 30 janvier 2012 de 14 heures à 17 heures
CROUY-SAINT-PIERRE	Mercredi 1er février 2012 de 9 heures à 12 heures
FLIXECOURT	Mardi 10 janvier 2012 de 9 heures à 12 heures
HANGEST-SUR-SOMME	Mardi 31 janvier 2012 de 14 heures à 17 heures
LA CHAUSSÉE-TIRANCOURT	Jeudi 12 janvier 2012 de 14 heures à 17 heures
LE MESGE	Mercredi 15 février 2012 de 9 heures à 12 heures
L'ÉTOILE	Mardi 7 février 2012 de 14 heures à 17 heures
PICQUIGNY	Jeudi 19 janvier 2012 de 9 heures à 12 heures Mardi 14 février 2012 de 16 heures à 19 heures
SOUES	Mardi 24 janvier 2012 de 14 heures à 17 heures
YZEUX	Mardi 24 janvier 2012 de 9 heures à 12 heures
QUERRIEU	Mardi 17 janvier 2012 de 9 heures à 12 heures
PONT-NOYELLES	Lundi 9 janvier 2012 de 9 heures à 12 heures Samedi 28 janvier 2012 de 9 heures à 12 heures
ALBERT	Vendredi 13 janvier 2012 de 14 heures à 17 heures Jeudi 19 janvier 2012 de 9 heures à 12 heures Samedi 28 janvier 2012 de 9 heures à 12 heures Jeudi 16 février 2012 de 14 heures à 17 heures
AUTHUILLE	Jeudi 12 janvier 2012 de 9 heures à 12 heures
AVELUY	Vendredi 13 janvier 2012 de 9 heures à 12 heures
BEAUCOURT-SUR-L'ANCRE	Jeudi 12 janvier 2012 de 14 heures à 17 heures
BEAUMONT-HAMEL	Vendredi 20 janvier 2012 de 9 heures à 12 heures
BÉCORDEL-BÉCOURT	Jeudi 26 janvier 2012 de 9 heures à 12 heures
BUIRE-SUR-L'ANCRE	Jeudi 19 janvier 2012 de 14 heures à 17 heures
DERNANCOURT	Jeudi 16 février 2012 de 14 heures à 17 heures
GRANDCOURT	Jeudi 26 janvier 2012 de 14 heures à 17 heures
IRLES	Vendredi 27 janvier 2012 de 14 heures à 17 heures
MÉAULTE	Vendredi 20 janvier 2012 de 14 heures à 17 heures
MIRAUMONT	Vendredi 10 février 2012 de 9 heures à 12 heures
THIEPVAL	Vendredi 10 février 2012 de 14 heures à 17 heures
BRAY-SUR-SOMME	Mercredi 4 janvier 2012 de 9 heures à 12 heures Samedi 21 janvier 2012 de 9 heures à 12 heures Mercredi 15 février 2012 de 15 heures 30 à 18 heures 30
CAPPY	Vendredi 13 janvier 2012 de 9 heures à 12 heures
CERISY	Mardi 17 janvier 2012 de 9 heures à 12 heures

Communes	Jours et heures des permanences de la commission d'enquête
CHIPILLY	Mardi 17 janvier 2012 de 14 heures à 17 heures
ECLUSIER-VAUX	Jeudi 26 janvier 2012 de 9 heures à 12 heures Mercredi 15 février 2012 de 9 heures à 12 heures
ETINEHEM	Mercredi 4 janvier 2012 de 14 heures à 17 heures
FRISE	Jeudi 26 janvier 2012 de 14 heures à 17 heures
LA NEUVILLE-LES-BRAY	Vendredi 13 janvier 2012 de 14 heures à 17 heures
MÉRICOURT L'ABBÉ	Mercredi 1er février 2012 de 14 heures à 17 heures
MÉRICOURT-SUR-SOMME	Vendredi 10 février 2012 de 9 heures à 12 heures
MORCOURT	Vendredi 10 février 2012 de 14 heures à 17 heures
SAILLY-LAURETTE	Mercredi 1er février 2012 de 9 heures à 12 heures
SAILLY-LE-SEC	Jeudi 19 janvier 2012 de 15 heures à 18 heures
SUZANNE	Jeudi 19 janvier 2012 de 14 heures à 17 heures
TREUX	Mardi 24 janvier 2012 de 14 heures à 17 heures
VILLE-SUR-ANCRE	Vendredi 13 janvier 2012 de 14 heures à 17 heures
HEM-MONACU	Mardi 31 janvier 2012 de 9 heures à 12 heures
ALLAINES	Jeudi 2 février 2012 de 9 heures à 12 heures
BIACHES	Mercredi 8 février 2012 de 14 heures à 17 heures
BARLEUX	Mardi 14 février 2012 de 14 heures à 17 heures
CLÉRY-SUR-SOMME	Jeudi 16 février 2012 de 9 heures à 12 heures
DOINGT	Mercredi 11 janvier 2012 de 14 heures à 17 heures Jeudi 26 janvier 2012 de 14 heures à 17 heures
FEUILLÈRES	Lundi 9 janvier 2012 de 9 heures à 12 heures Mardi 31 janvier 2012 de 14 heures à 17 heures
PÉRONNE	Mercredi 4 janvier 2012 de 14 heures à 17 heures Mardi 17 janvier 2012 de 14 heures à 17 heures Samedi 11 février 2012 de 9 heures à 12 heures

Article 7 - Prorogation éventuelle de l'enquête

Après avoir recueilli l'avis du préfet, la commission d'enquête pourra, par décision motivée, prolonger l'enquête d'une durée maximum de 15 jours.

Article 8 - Formalités de clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé, selon les lieux de dépôt, par le maire ou par le préfet et transmis dans les vingt-quatre heures, avec le dossier d'enquête et les documents annexés au préfet de la Somme (Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale - Bureau de l'Administration Générale et de l'Utilité Publique, 51 rue de la République, 80020 AMIENS CEDEX 9). Celui-ci les remettra ensuite à la commission d'enquête.

La commission d'enquête examinera les observations consignées ou annexées aux registres d'enquête et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter. Elle recevra les représentants de la D.D.T.M. de la Somme.

Elle établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et devra faire état des contre-propositions qui ont été produites durant celle-ci ainsi que des réponses éventuelles de la D.D.T.M., notamment aux demandes de communication de documents qui lui ont été adressées et rédigera, sur un document séparé, des conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non au projet.

Ces opérations devront être terminées dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

La commission d'enquête transmettra au préfet (Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale - Bureau de l'Administration Générale et de l'Utilité Publique) le dossier de l'enquête publique et les registres d'enquête avec son rapport et ses conclusions motivées.

Article 9 - Publicité du rapport et des conclusions de la commission d'enquête

Le préfet adressera, dès réception, copie du rapport et des conclusions au président du Tribunal Administratif d'Amiens et au directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Somme.

Copie du rapport et des conclusions sera également adressée à chaque lieu d'enquête pour y être, sans délai, tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Par ailleurs, toute personne intéressée pourra obtenir communication du rapport et des conclusions en s'adressant à la préfecture de la Somme (Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale - Bureau de l'Administration Générale et de l'Utilité Publique, 51 rue de la République, 80020 AMIENS CEDEX 9), à la sous-préfecture d'Abbeville (19 rue des Minimes, BP 310, 80103 ABBEVILLE CEDEX) ou à la sous-préfecture de Péronne (25 avenue Charles Boulanger, 80200 PERONNE). Ceux-ci seront également téléchargeables depuis le site Internet de la préfecture (Rubrique Environnement / Sous-rubrique Aménagement).

Article 10 - Décision consécutive

La décision d'approuver ou non le plan sera prise par le préfet de la Somme.

Article 11 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet d'Abbeville, le sous-préfet de Péronne, le directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Somme, les maires des communes sur le territoire desquelles le plan doit s'appliquer et les membres de la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté d'ouverture d'une enquête publique préalable à l'approbation, par arrêté préfectoral, d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles "inondations" de la vallée de la Somme et de ses affluents sur le territoire de 118 communes du département de la Somme, présenté par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (D.D.T.M.) de la Somme.

Amiens, le 30 NOV. 2011

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général



Christian RIGUET